

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33
Présents : 28 puis 27 à 21h20
Représentés : 5 puis 6 à 21h20
Absents excusés : 0

ANNEE : 2026 **CONSEIL n° 4**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le dix-sept avril deux mille vingt-six, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame FENZAR-RIZKI Bouchra
Monsieur LOUCHARD Michel
Madame NAUDIN Magali

Madame AUBERT-GUENOUN Sandra
Madame LE MENN Fanny (jusqu'à 21h20)

Monsieur DERRIEN Vincent
Madame DA COSTA Laila
Monsieur GILLOT Hervé
Madame GUINEZ Sandrine
Monsieur BULETÉ Guillaume
Madame BREHAUX Patricia
Monsieur THIESSON Olivier
Madame PRÊTÉ Anne-Julie
Monsieur HEIL Damien
Monsieur DIOUF Abdourahmane
Madame DINH Minh-Tu
Monsieur NEGROUZ Mohamed
Madame COURRIER Anne

Madame GRANÇON Véronique
Monsieur MARQUE Didier

Monsieur GUILLEMET Thibaud
Madame LELOUP Laurence
Monsieur HAMELIN Fabrice
Madame GUICHON-VATEL Laetitia
Monsieur MERRAR Karim

Madame DESPRES Lauren
Monsieur ZITA Jean-Paul
Monsieur PARODI Antoine

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur SENS Brice par Madame DA COSTA Laila
Madame AUTRET Nathalie par Monsieur BULETÉ Guillaume
Monsieur LE PALEC Patrice par Monsieur LOUCHARD Michel
Madame LE MENN Fanny par Madame PRÊTÉ Anne-Julie (à partir de 21h20)
Monsieur LAIFAOU Samir par Monsieur DERRIEN Vincent
Monsieur DA SILVA Manuel par Madame DESPRES Lauren

ETAIENT ABSENTS :

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Madame NAUDIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PV DU 9 AVRIL 2026

Le PV est approuvé à l'unanimité avec les annexes des amendements du Groupe Ensemble pour Thorigny et de son vœu.

FINANCES

1.1- REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet la reprise du résultat de l'année précédente dès le vote du budget primitif.

Ce dispositif permet d'inscrire un maximum de recettes pour financer les dépenses d'investissement prévues au Budget Primitif.

Sont présentés au Conseil les résultats de l'exercice 2025 suivants :

	Résultat de clôture 2025	Restes A Réaliser	Affectation	Résultat après affectation
Fonctionnement	800 488,55		565 215,02	235 273,53
Investissement	848 193,66	-1 413 408,68		
	-	565 215,02		

Il est proposé au Conseil d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit 565 215,02€ au déficit de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil que le solde de l'excédent de fonctionnement 235 273,53€ soit pris en report en section de fonctionnement.

1.2- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 VILLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, après un vote par chapitre, le budget de la Commune qui se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	13 567 300.53€	13 567 300.53€
Section d'investissement	5 544 178.98€	5 544 178.98€

Il est demandé au Conseil d'approuver cette délibération.

1.3- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 SAUVIERES

Les recettes comprennent l'avance remboursable du budget Ville au « Budget Sauvères » pour 35 000€.

Parmi les dépenses, on note :

- Les intérêts d'emprunt 33 000€
- Les ICNE 2000€

Par ailleurs, des opérations d'ordre relatives au stockage et déstockage de terrains s'équilibrent en dépenses comme en recettes.

Il est proposé au Conseil d'adopter, après un vote par chapitre, le budget annexe dit « budget Sauvères » de la Commune qui se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 049 741,64€	1 049 741,64€
Section d'investissement	1 014 741,64€	1 014 741,64€

Il est demandé au Conseil d'approuver cette délibération.

1.4- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Le produit des impôts locaux est une recette indispensable au financement des dépenses de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti 52.75 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti 59.75 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 15.37%

1.5- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Le Budget Primitif 2026 a prévu d'allouer au CCAS une subvention de 100 000 €.

Pour ce faire, il est nécessaire de produire une délibération spécifique mentionnant l'attribution de cette subvention.

Il sera versé la somme prévue au budget déduction faite des éventuels acomptes déjà réglés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 100 000 € au CCAS déduction faite des avances déjà produites.

1.6- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Le Budget Primitif 2026 a prévu d'allouer à la Caisse des Ecoles une subvention de 60 000 €.

Pour ce faire, il est nécessaire de produire une délibération spécifique mentionnant l'attribution de cette subvention.

Il sera versé la somme prévue au budget déduction faite des éventuels acomptes déjà réglés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 60 000 € à la Caisse des Ecoles déduction faite des avances déjà produites.

1.7- FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Par délibération N° 2023-06-057 du 22 juin 2023, la Ville de Thorigny sur Marne a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à la collectivité le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédit font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Madame le Maire sur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

L'ensemble des points ayant été présentés et débattus, il est procédé au vote délibération par délibération :

Reprise anticipée et affectation du résultat 2024

Voté à la majorité : abstentions M GUILLEMET, M HAMELIN, M MERRAR, Mme LELOUP, Mme GUICHON-VATEL, le reste du Conseil municipal votant pour.

Le Conseil :

RAPPELLE les résultats provisoires de l'exercice 2025 suivants :

	Résultat de clôture 2025	Restes A Réaliser	Affectation	Résultat après affectation
Fonctionnement	800 488,55		565 215,02	235 273,53
Investissement	848 193,66	-1 413 408,68		
	-	565 215,02		

AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement soit 565 215,02€ au déficit de la section d'investissement,

DIT que le solde de l'excédent de fonctionnement soit 235 273,53€ est pris en report en recette de fonctionnement,

DIT que l'affectation définitive du résultat aura lieu après l'adoption du compte financier unique,

Adoption du budget primitif 2026 Ville

Voté à la majorité : abstentions M GUILLEMET, M HAMELIN, M MERRAR, Mme LELOUP, Mme GUICHON-VATEL, M A SILVA par procuration, Mme DESPRES, M ZITA, M PARODI, le reste du Conseil municipal votant pour.

Le Conseil :

ADOpte après un vote par chapitre, par nature et une présentation fonctionnelle, le budget de la Commune se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	13 567 300.53€	13 567 300.53€
Section d'investissement	5 544 178.98€	5 544 178.98€

Adoption du budget primitif 2026 Sauvières

Voté à l'unanimité.

Le Conseil :

ADOpte après un vote par chapitre et une présentation fonctionnelle, le « budget Sauvières » se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 049 741,64€	1 049 741,64€
Section d'investissement	1 014 741,64€	1 014 741,64€

Vote des taux

Voté à la majorité : abstentions M GUILLEMET, M HAMELIN, M MERRAR, Mme LELOUP, Mme GUICHON-VATEL, le reste du Conseil municipal votant pour.

Le Conseil :

FIXE les taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2026 :

- Taxe sur le foncier bâti 52.75 %,
- Taxe sur le foncier non bâti 59.75 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 15.37 %,

Versement d'une subvention au CCAS

Voté à la majorité : abstentions M GUILLEMET, M HAMELIN, M MERRAR, Mme LELOUP, Mme GUICHON-VATEL, M DA SILVA par procuration, Mme DESPRES, M ZITA, M PARODI, le reste du Conseil municipal votant pour.

Le Conseil :

APPROUVE le versement d'une subvention de 100 000€ au CCAS déduction faite des acomptes déjà effectués,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026,

Versement d'une subvention à la Caisse des Ecoles

Voté à l'unanimité

Le Conseil :

APPROUVE le versement d'une subvention de 60 000 € à la Caisse des Ecoles déduction faite des acomptes déjà effectués,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026,

Application de la fongibilité des crédits en M 57

Voté à l'unanimité

Le Conseil :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

VIE ASSOCIATIVE

2.1- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après examen des différents dossiers de subvention reçus en mairie, la municipalité propose d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	
AMICALE DES JEUNES DE THORIGNY	8 000,00 €
AMICALE PHILATÉLIQUE THORIGNY	350,00 €
AMITIÉ AUX PERSONNES ÂGÉES	3 500,00 €
APAPH	300,00 €
ASSOCIATION DES USAGERS DE LA LIGNE PARIS-MEAUX / CRÉCY	50,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LAGNY RUGBY	800,00 €
CCFD TERRE SOLIDAIRE	100,00 €
CHORALE CANTHORÈGE	2 200,00 €
COURIR AVEC POMPONNE	500,00 €
CROIX ROUGE UNITÉ LOCALE DE LAGNY SUR MARNE	200,00 €
CROSS TRAINING THORIGNY	200,00 €
CULTURE ET LOISIRS A THORIGNY	300,00 €
ENTRAID' ADDICT 77	300,00 €
FUSION'ELLE	1 500,00 €
JUDO CLUB DE THORIGNY	1 500,00 €
L'OISEAU LYRE	3 300,00 €
L'ATELIER	400,00 €
LIGUE D'IMPROVISATION THÉÂTRALE DE THORIGNY	400,00 €
LUSOFONIAS	200,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE THORIGNY	6 000,00 €
POWER DOG	400,00 €
PVD BIG BAND 77	300,00 €
RESTAURANTS DU COEUR	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE LAGNY	200,00 €
SOS FEMMES 77	200,00 €

S PASS BOXES	1 000,00 €
THORIGNY DYNAMIC CLUB	1 000,00 €
THORIGNY SOLIDAIRE	1 000,00 €
THORIGNY FOOTBALL CLUB	30 000,00 €
THORIGNY GYM VOLONTAIRE	800,00 €
THORIGNY TWIRLING	300,00 €
TROTTE SENTIER 77	400,00 €
UNAFAM 77	200,00 €
VIGNOBLE DU COTEAU	1 200,00 €
TOTAL	67 300,00 €

Il est procédé au vote.

A l'unanimité,

Le Conseil :

Fixe le montant des subventions allouées aux associations tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus

DIT que le paiement des subventions est subordonné à la remise d'un dossier de demande de subvention

2.2 – CHEQUES THORIGNY LOISIRS

Les associations ont déposé lesdits chèques au service de la vie associative pour que la ville procède au remboursement de ces derniers pour la saison 2025/2026.

Compte tenu de l'abrogation de l'ancien système pour les raisons évoquées dans les délibérations et l'instauration d'un nouveau dispositif plus efficace lors du Conseil Municipal du 23 juin 2022, il convient de procéder au remboursement sous forme d'une subvention exceptionnelle.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS	
AMICALE DES JEUNES DE THORIGNY	15 790,00 €
AS COLLÈGE	450,00 €
AS LAGNY RUGBY	40,00€
ASSOCIATION FUSION'ELLE	940,00 €
CULTURE ET LOISIRS À THORIGNY	370,00 €
HÊTRE AÏKIDO	120, 00 €
HOCKEY SUBAQUATIQUE CLUB DE LAGNY	70,00 €
JUDO CLUB DE THORIGNY	5 550,00 €
LA LITHO	190,00 €
S PASS BOXES	250,00 €
THORIGNY FOOTBALL CLUB	6 730,00 €
THORIGNY TWIRLING	1 160,00 €
TOTAL	31 660,00 €

Il est demandé au conseil municipal de voter :

- Les subventions exceptionnelles aux associations inscrites dans le tableau,
- L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer les conventions entre la ville et les associations bénéficiaires,

Il est procédé au vote.

A l'unanimité

Le Conseil :

DIT qu'il convient de rembourser les associations sportives et culturelles sous forme d'une subvention exceptionnelle correspondante au montant exact des chèques Thorigny Loisirs remis aux services de la ville, selon le tableau ci-dessus

DIT que le paiement des subventions sera subordonné à la signature d'une convention entre la ville et l'association.

ENFANCE – JEUNESSE - ANIMATION

3.1 – CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA MISE EN PLACE DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2026

Il est proposé de mettre en place comme chaque année une convention de coordination et de groupement de commandes entre d'une part, la Ville de Lagny-sur-Marne, et d'autre part les communes de Thorigny-sur-Marne, Pomponne et Dampmart, en application du code de la commande publique, qui autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics en vue de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Cette convention a pour but l'organisation d'un feu d'artifice commun le 13 juillet 2026.

Conformément, au code de la commande publique, le groupement de commandes est constitué à l'initiative des personnes concernées qui établissent une convention constitutive du groupement de commandes. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution du marché précité.

Dans ce cadre, la Ville de Lagny-sur-Marne sera désignée comme coordinateur du groupement, qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques.

Le coordonnateur du groupement est mandaté pour signer, notifier et exécuter le marché au nom de la ville de Lagny-sur-Marne et des communes désignées ci-dessus. Une commission spécifique "MAPA" est nécessaire au bon fonctionnement du groupement. Elle sera composée d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement.

Le conseil municipal est donc invité :

- à se prononcer sur la convention de groupement pour l'objet précité ;
- à autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement avec les communes ci-dessus désignées.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité,

Le Conseil :

APPROUVE le groupement de commandes pour l'achat d'un spectacle de pyrotechnique et de sonorisation pour le 13 juillet 2026

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les Villes de Dampmart, Lagny-sur-Marne, Pomponne et Thorigny-sur-Marne pour l'achat d'un spectacle de pyrotechnique et de sonorisation pour le 13 juillet 2026,

DIT QUE la commune de Lagny sur Marne sera le coordinateur du groupement,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement correspondante.

3.2 - Tarifs du séjour « Cap à l'Ouest » à Fouras en Charente Maritime du 30/07/26 au 05/08/26

Dans le cadre des activités estivales du service jeunesse et sports, il est proposé aux jeunes de la commune de participer à un séjour à Fouras en Charente Maritime (17). L'objectif est d'offrir aux jeunes une expérience qui fait grandir, d'apprendre autrement, de s'épanouir, tout en bénéficiant d'un cadre sportif, collectif et ludique. Ce séjour s'adresse à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans. 30 places sont disponibles

Ce séjour nature est organisé dans le centre de vacances de Fouras en Charente Maritime, en partenariat avec le groupe « Tootazimut » l'association UCPA. L'hébergement se fait dans un centre d'accueil de mineur et respecte la réglementation DRAJES. Différents équipements sont disponibles sur le centre : terrain multisports, salle d'activités, grands espaces, et à 200 mètres de la plage.

La restauration se fera en pension complète sous forme de self-service, les repas sont uniques et cuisinés à base de produits frais, de saison et du terroir.

Cette destination permet d'allier pratique d'activités sportives et sensibilisation à la protection de l'environnement et de la nature : Voile, Kayak, Stand up Paddle et croisière en bateau au plus proche du célèbre Fort Boyard.

Ces activités spécifiques seront encadrées par des intervenants diplômés. Les autres activités proposées sur place seront encadrées par l'équipe d'animation.

Ces vacances nature sur le littoral, ont également pour objectif l'apprentissage de la vie en collectivité et l'autonomie.

Enfin, afin de favoriser l'accessibilité de ce séjour à tous, la municipalité a fait le choix de mettre en place un tarif adapté au quotient familial des administrés, avec une tarification identique aux années passées. Il est rappelé que la tarification au quotient familial ne s'oppose pas à un cofinancement par la CAF ou tout autre accompagnement social.

L'encadrement des jeunes sera réalisé par le prestataire et les jeunes n'auront pas à confectionner leur repas.

Séjour 11-17 ans : 30 Places

Du jeudi 30 juillet 2026 au mercredi 05 août 2026 soit 7 jours

Coût :

695€ par jeunes pour 30 personnes

Transport en car au départ/arrivée de Thorigny

Soit un total de **20 850 €**

Tarif de base proposé pour calculer la participation des familles : 450€

Le coût réel est appliqué aux « hors commune » et un abattement de 10 % est appliqué par tranche de quotient à partir du tarif de base.

QUOTIEN FAMILIAL	PRIX DU SEJOUR
Jusqu'à 450	90€
De 451 à 650	135€
De 651 à 950	180€
De 951 à 1250	225€
De 1251 à 1600	270€

De 1601 à 2200	315€
De 2201 à 2800	360€
Supérieur à 2801	405€
Hors commune	695€

Les aides possibles :

Les chèques vacances, le dispositif VACAF de la CAF seront acceptés et viendront en déduction du prix du séjour.

Le règlement pourra s'effectuer en chèque, espèces ou chèque vacances.

Des modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familial et ce sur présentation d'un justificatif.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer ces tarifs pour le séjour.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité,

Le Conseil :

DECIDE d'organiser un séjour pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans pendant l'été 2026

FIXE les tarifs suivants en fonction des revenus des familles :

QUOTIEN FAMILIAL	PRIX DU SEJOUR
Jusqu'à 450	90€
De 451 à 650	135€
De 651 à 950	180€
De 951 à 1250	225€
De 1251 à 1600	270€
De 1601 à 2200	315€
De 2201 à 2800	360€
Supérieur à 2801	405€
Hors commune	695€

DIT que le prix comprend le transport, l'encadrement, les activités et les repas.

AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives à ces séjours.

DIT que le paiement pourra s'effectuer en espèces, par chèque ou chèques vacances (ANCV), et sera obligatoirement réglé avant le départ.

DIT que les dépenses et les recettes sont prévues au budget jeunesse 2026.

DIT que des modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familiale et ce sur présentation d'un justificatif

3.3 – Centre social - Journées découvertes et de loisirs pour les habitants de Thorigny-sur-Marne.

Dans le cadre du projet du centre social, la ville de Thorigny sur Marne a la volonté de mettre en place des sorties à la journée sur la période estivale à destination des administrés de la commune.

L'objectif est de rendre accessible aux habitants des moments d'évasion grâce à un tarif adapté.

Le centre social prend en charge le coût du transport.

La somme nécessaire à ce dispositif est inscrite au budget du centre social 2026.

Il est proposé de réaliser 4 sorties sur la période estivale, 2 sorties en juillet, 1 en août et 1 début septembre à raison de 40 à 55 personnes par voyage.

Les dates et lieux de sortie proposés sont les suivants :

9 juillet : Honfleur

23 juillet : Sainte Cécile Plage

27 août : Trouville

9 septembre : Saint Valery sur Somme

Il est ainsi proposé de décaler l'excursion traditionnelle du début du mois d'août à début septembre, car les usagers utilisaient peu l'excursion de la première quinzaine d'août.

L'équipe du centre social qui accompagne la sortie est garante du bon déroulé de la journée. Sur place, les familles sont en autonomie et n'agissent pas sous la responsabilité de la Municipalité.

Il sera demandé aux familles une participation de 2 euros par personne de 3 ans et plus, la gratuité pour les moins de 3 ans étant proposée. L'encaissement des sommes se fait en espèces ou par chèque à l'ordre du trésor public, par l'agent titulaire de la régie recette du centre social.

La tarification ne comprend aucune boisson ou repas, ces derniers restant à la charge des participants.

Tarif des sorties 2024	
Thorignien à partir de 3 ans	2€
Thorignien de moins de 3 ans, sous la responsabilité de ses parents	Gratuit

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce tarif.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité,

Le Conseil :

APPROUVE le principe de mise en place de ces quatre sorties durant la période estivale

DIT que les voyages seront encadrés par l'équipe du Centre Social

DIT QUE les repas ne sont pas pris en charge par la commune.

APPROUVE le tarif de 2,00€ par jour et par personne à partir de l'âge de 3 ans

AUTORISE le Maire à signer tous documents en rapport avec la mise en œuvre de ces sorties estivales

3.4 - PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARITES DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES SCOLARISES EN CLASSE ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire)

Des enfants dont les parents sont domiciliés dans des communes extérieures, sont scolarisés en école publique à Thorigny sur Marne en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire).

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidences doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes ULIS). Les communes de résidences ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation des enfants dans une autre commune, équipée de ce type de structure, prend un caractère obligatoire.

Les frais de scolarité qui seront appliqués sont :

Année scolaire 2024-2025 : Enfant d'élémentaire : 992.23 euros

Année scolaire 2025-2026 : Enfant d'élémentaire : 1017.04 euros

Sur le même principe la Ville de Thorigny peut être amenée à inscrire sur ses dépenses le remboursement de frais de scolarité à des communes qui accueilleraient dans des classes ULIS, des enfants domiciliés à Thorigny.

Les dépenses et recettes sont prévues au budget 2026.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité,

Le Conseil :

DECIDE d'appliquer aux communes de résidence, les frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans la classe ULIS (classe unité localisée pour l'inclusion scolaire) de la Ville de Thorigny sur Marne.

DECIDE que sur le même principe la Ville de Thorigny peut être amenée à inscrire sur ses dépenses le remboursement de frais de scolarité à des communes qui accueilleraient dans des classes ULIS, des enfants domiciliés à Thorigny.

3.5 - Frais de scolarité appliqués aux communes extérieures au titre de l'année 2026/2027

La commune délibère tous les ans sur les tarifs à appliquer dans le cadre d'accueil des enfants des communes extérieures dans les écoles de la Ville.

L'augmentation de 2.5% des prix pratiqués sur Thorigny est similaire à celle des communes voisines.

Pour mémoire, tableau des tarifs :

PARTICIPATION FRAIS SCOLAIRES	2021/2022 en €	2022/2023 en €	2023/2024 en €	2024/2025 en €	2025/2026 en €	2026/2027 en €
Maternelle	2100.19	2152.69	2206.51	2261.68	2318.22	2376.17
Primaire	921.39	944.42	968.03	992.23	1017.04	1042.47

Il est procédé au vote.

A l'unanimité,

Le Conseil :

DECIDE d'augmenter de 2.5% le montant de la participation demandée aux communes au titre de l'année 2026/2027

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

4.1- GRATUITE DE LA REDEVANCE POUR LES TERRASSES PLACE LECLERC

La place Leclerc constitue un secteur central de la commune, identifié comme hyper-centre, dont l'attractivité commerciale est en net recul, entraînant une baisse de fréquentation, une diminution de l'activité des commerces et une perte d'animation urbaine.

Aussi, la redynamisation commerciale de ce secteur constitue un objectif d'intérêt général local, au regard notamment :

- du maintien et du développement de l'activité économique de proximité ;
- de la préservation de la vitalité du centre-ville et de son attractivité touristique et résidentielle ;
- de la lutte contre la vacance commerciale et la dégradation de l'image de l'hyper-centre ;

Les cafés-restaurants et commerces proposant une « petite dégustation » sur la place Leclerc participent ainsi directement à l'animation de l'espace public, à l'accueil des habitants et des visiteurs, et au développement d'activités récréatives, activités considérées par la doctrine comme entrant dans le champ des activités économiques ou touristiques pouvant être encouragées par les collectivités.

En l'espèce, la commune entend mettre en place une mesure temporaire, limitée à une durée de six mois, consistant à accorder la gratuité de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés-restaurants et les installations de « petite dégustation » situés exclusivement sur la place Leclerc, afin de soutenir la redynamisation commerciale de ce secteur et de renforcer son attractivité.

Il est à noter que cette mesure :

- est strictement limitée dans le temps (six mois) ;
- ne concerne qu'une zone géographique précisément délimitée (place Leclerc) ;
- repose sur un motif d'intérêt général clairement identifié (redynamisation de l'hyper-centre et soutien à l'attractivité du centre-ville) ;

- s'applique à l'ensemble des cafés-restaurants et commerces proposant une « petite dégustation » situés sur la place Leclerc, placés dans une situation comparable au regard de l'objet de la mesure, ce qui respecte le principe d'égalité entre usagers du domaine public dans cette catégorie ;

Compte tenu de son caractère exceptionnel, limité et justifié par un intérêt général local, cette gratuité temporaire ne porte pas une atteinte disproportionnée au principe de non-gratuité de l'occupation privative du domaine public ni à la libre concurrence, mais constitue un aménagement ponctuel destiné à favoriser la revitalisation économique d'un secteur en difficulté

Il est donc demandé au Conseil :

- d'accorder, à titre dérogatoire et temporaire, la gratuité de la redevance d'occupation du domaine public due au titre des terrasses et installations de « petite dégustation » situées sur le domaine public communal de la place Leclerc, pour les cafés-restaurants et commerces de ladite place, afin de contribuer à la redynamisation commerciale et à l'amélioration de l'attractivité de l'hyper-centre.
- De dire que bénéficient de la présente mesure :
 - Les établissements titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse attenante à un café, un bar, ou un café-restaurant, située sur la place Leclerc ;
 - Les commerces de la place Leclerc disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour une installation de « petite dégustation » (présentation et consommation sur place de produits dans le cadre de l'activité commerciale principale).
- De dire que la présente dérogation est strictement limitée au périmètre de la place Leclerc. Aucun autre secteur de la commune n'est concerné par cette mesure de gratuité temporaire.
- De préciser que la gratuité de la redevance d'occupation du domaine public prévue par la présente délibération s'applique pour une durée de six (6) mois à compter du rendu exécutoire de la délibération, sans effet rétroactif. À l'issue de ce délai, le régime antérieur de redevance redevient applicable de plein droit, sauf nouvelle décision expresse du conseil municipal.

Les autorisations d'occupation restent précaires et révocables et peuvent être retirées ou modifiées pour motif d'intérêt général, notamment en cas de nécessité liée à la sécurité, à la circulation, à la conservation du domaine public ou à la mise en œuvre de travaux.

Il est procédé au vote.

A la majorité (abstentions M DA SILVA par procuration, Mme DESPRES, M ZITA, M PARODI)

Le Conseil **DECIDE** :

Objet de la dérogation

Il est accordé, à titre dérogatoire et temporaire, la gratuité de la redevance d'occupation du domaine public due au titre des terrasses et installations de « petite dégustation » situées sur le domaine public communal de la place Leclerc, pour les cafés-restaurants et commerces de ladite place, afin de contribuer à la redynamisation commerciale et à l'amélioration de l'attractivité de l'hyper-centre.

Champ d'application matériel

Bénéficient de la présente mesure :

- Les établissements titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse attenante à un café, un bar, ou un café-restaurant, située sur la place Leclerc ;
- Les commerces de la place Leclerc disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour une installation de « petite dégustation » (présentation et consommation sur place de produits dans le cadre de l'activité commerciale principale).

Champ d'application territorial

La présente dérogation est strictement limitée au périmètre de la place Leclerc

Aucun autre secteur de la commune n'est concerné par cette mesure de gratuité temporaire.

Durée de la mesure

La gratuité de la redevance d'occupation du domaine public prévue par la présente délibération s'applique pour une durée de six (6) mois à compter du rendu exécutoire de la délibération, sans effet rétroactif.

À l'issue de ce délai, le régime antérieur de redevance redevient applicable de plein droit, sauf nouvelle décision expresse du conseil municipal.

Conditions et maintien des obligations des occupants

La gratuité de la redevance n'emporte aucune dérogation :

- aux règles d'urbanisme, de sécurité publique, de circulation et de stationnement ;
- aux prescriptions de police municipale relatives à l'occupation du domaine public, à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité ;
- aux obligations résultant des arrêtés municipaux encadrant la surface, les horaires d'occupation et les modalités d'installation des terrasses et dispositifs de « petite dégustation ».

Les autorisations d'occupation restent précaires et révocables et peuvent être retirées ou modifiées pour motif d'intérêt général, notamment en cas de nécessité liée à la sécurité, à la circulation, à la conservation du domaine public ou à la mise en œuvre de travaux.

MARCHES PUBLICS

4.1- RENDU COMPTE DE SIGNATURES D'AVENANTS

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2021/01/008 du 17 mars 2021 donnant différentes délégations à M Da Silva Maire sortant, il a signé divers marchés, accords-cadres et avenants pour les prestations suivantes :

**12_2024L03 – AVENANT N°3 DE PLUS VALUE – TX DE RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF –
LOT 03 COUVERTURE-ETANCHEITE :**

Titulaire : TERRAZZA (91)

Montant de l'avenant n°3 : 33.777,50 € HT

Objet de l'avenant n°3 : Prestations supplémentaires

Réfection de toiture non prise en compte dans le marché mais qui à ce jour cause de nombreuses infiltrations dans le gymnase.

Date de notification : 16/02/2026

**12_2024L08 – AVENANT N°1 DE PLUS VALUE – TX DE RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF –
LOT 08 PLOMBERIE-SANITAIRE CVC :**

Titulaire : BCP (77)

Montant de l'avenant n°1 : 32.612,44 € HT

Objet de l'avenant n°1 : Prestations supplémentaires

Modifications d'ouverture et fermeture de façades, rendues nécessaires au regard de l'état existant du bâtiment, qui n'était pas perceptible lors des phases d'études et de conception. Ces modifications ont rendu indispensable le dévoiement du réseau de gaz existant afin d'assurer la sécurité des ouvrages et la conformité réglementaire.

Date de notification : 18/02/2026

**12_2024L08 – AVENANT N°2 DE PLUS VALUE – TX DE RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF –
LOT 08 PLOMBERIE-SANITAIRE CVC :**

Titulaire : BCP (77)

Montant de l'avenant n°2 : 3.700,00 € HT

Objet de l'avenant n°2 : Prestations supplémentaires

Dévoiement du réseau d'eau froide des vestiaires non pris en compte dans l'agencement du plan architecte et de la sortie de chaufferie.

Date de notification : 23/02/2026

**12_2024L05 – AVENANT N°2 DE TRANSFERT – TX DE RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF –
LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES :**

Titulaire : POMMEROL (94)

Montant de l'avenant n°2 : Sans objet

Objet de l'avenant n°2 : Dans le cadre d'un traité de fusion, la société « ENTREPRISE POMMEROL » a été absorbée par la société « ALUMINIUM CREATION FRANCE », le 23/01/2026.

En conséquence, l'exécution des prestations relevant du marché n°12_2024 est transférée à la société « A.C.F – POMMEROL ».

Date de notification : 25/02/2026

10_2025 – AVENANT N°1 – REGIE PUBLICITAIRE

Titulaire : BISMUTH (77)

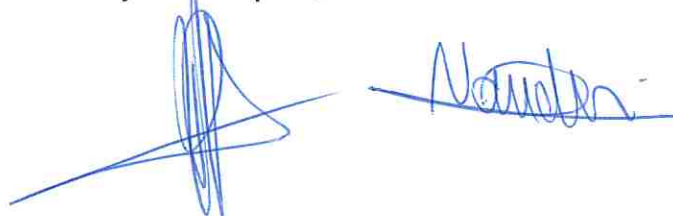
Montant de l'avenant n°1 : Redevance publicitaire de 50%

Objet de l'avenant n°1 : Suppression du magazine de mars/avril, en raison des élections municipales.

Date de notification : 09/03/2026

Le Conseil en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

INTERVENTIONS DES ÉLUS DU GROUPE ENSEMBLE POUR THORIGNY

À INTÉGRER, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, AU PROJET DE PV

À intégrer au point n°1.2 (page 3)

Antoine PARODI fait la déclaration suivante :

« Voici venu le temps du procès

C'est un classique des débuts de mandats lorsqu'il y a un changement de majorité.

Face aux réalités, il faut trouver des boucs émissaires.

La réalité est-elle si sombre ?

Pour répondre à cette question, je voudrais vous parler de cette commune de Seine-et-Marne, totalement mal gérée.

Cette commune dépense près de 20 % de plus par habitant en fonctionnement que Thorigny, avec notamment 14 % en plus par habitant en charges générales et surtout un encours de dette de près de 1 700 € par habitant, près du double de Thorigny. Pire encore, malgré une épargne brute un peu supérieure à Thorigny, le poids de l'annuité en capital était 1 fois et demi plus important.

Une situation évidemment catastrophique. Du moins, c'est ce qu'en avait dit les acteurs de l'époque, puisque cette commune, c'est Lagny-sur-Marne, en 2013-2014. La nouvelle majorité élue en mars 2014 avait alors pris la lourde décision d'augmenter les impôts locaux de non pas 14,6 % mais de 25 %. Parmi les élus qui ont voté cette augmentation, il y avait une certaine Madame Bouchra Fenzar-Rizki. Ce vote consacrait une analyse de la situation financière de la commune de Lagny à ce moment-là. Le verdict était clair, il n'y avait pas d'autres solutions compte-tenu de la catastrophe. C'est ce qu'avait conclu l'éminent cabinet d'études Ernst & Young qui avait mené un audit. Il avait même été évoqué le risque de mise sous tutelle.

Des situations catastrophiques, il y en a d'autres. Y compris aujourd'hui, autour de nous. Par exemple, à Saint-Thibault. La nouvelle majorité a expliqué, je cite, que « *la situation financière de la commune est fragile et nécessite une reprise en main immédiate.* »

Avec une épargne inférieure et un endettement supérieur à celui de Thorigny, nous devons naturellement croire le nouveau Maire sur parole.

Autre situation catastrophique, à Montévrain. Là-bas, l'encours de dette par habitant est de près de 1 600 €. Rapporté à la population de Thorigny, ce seraient près de 4 millions de dette supplémentaire que nous devrions supporter. Alors-même que l'épargne brute est comparable à Thorigny. La nouvelle majorité, là aussi, a expliqué que la gestion précédente était mauvaise et irresponsable. Nous devons naturellement croire le nouveau maire sur parole.

Alors, qu'en est-il exactement ici, à Thorigny ?

Sommes-nous tenus, ici, de croire le Maire sur parole, comme dans les autres communes ? Etes-vous d'accord avec le nouveau Maire de Montévrain pour tirer à boulets rouges sur la gestion de Monsieur Christian Robache durant des années ?

En 2020, lorsque l'équipe Ensemble pour Thorigny est arrivée aux responsabilités, nous avons eu une démarche de transparence, en lançant un audit mené par un cabinet spécialisé indépendant.

Celui-ci a rendu sa copie en mars 2021, et le diagnostic était limpide : il fallait soit réduire les services à la population, soit renoncer à conduire les investissements promis.

Dans les deux cas, parce que le budget 2020 et les comptes 2019 avaient été connus après les élections et pas avant, il était parfaitement impossible d'anticiper la dégradation de la situation d'alors. C'est la raison pour laquelle le choix de 2021 a été d'actionner le levier fiscal, afin de respecter les engagements en faveur du service public et des investissements. Le surplus de recettes liés à l'arrivée nouvelle de la dotation de solidarité urbaine qui devait financer une baisse des impôts a du être immédiatement réinjecté pour combler le trou laissé par la majorité précédente, celle que Monsieur Michel Louchard, aujourd'hui premier adjoint, voulait faire réélire à l'époque, de même que Monsieur Hervé Gillot, aujourd'hui délégué à la sécurité.

Mais revenons à aujourd'hui

Le discours que vous avez tenu consiste en trois points :

- on dépense trop à Thorigny
- il y a trop d'agents à Thorigny
- il y a trop de dette à Thorigny

On dépense trop ?

Personne ne dépense de l'argent public « pour le plaisir ». L'argent est dépensé pour des services et pour des projets. Sur les six dernières années connues, Thorigny a dépensé en moyenne 20 % de moins que les 72 autres communes de 10 à 20 000 habitants situées en Ile de France. 20 % de moins. Et également moins que les communes voisines mal gérées, si on plaque votre analyse, de Saint-Thibault, Lagny et Montévrain.

Il y a trop d'agents à Thorigny ?

Thorigny a la spécificité d'avoir une gestion très forte en régie, et cela n'a été remis en question par personne depuis plus de vingt ans. Ni par la majorité du mandat 2020-2026, ni par la majorité précédente. On n'a jamais entendu Monsieur Hervé Gillot, seul représentant de votre groupe ces dernières années, exiger de confier au privé des pans entiers des services publics locaux. Il s'était d'ailleurs exprimé sur ce sujet en 2024.

Thorigny dépense 18 % de moins que la moyenne des communes de 10 à 20 000 habitants en Ile de France en charges de personnel.

On nous a beaucoup reproché de vouloir faire diminuer la part des dépenses de personnel dans les dépenses totales de fonctionnement. Pas diminuer le nombre d'agents, mais maîtriser l'évolution de ces dépenses, en travaillant sur la réorganisation des services, la mutualisation et la rationalisation des postes.

C'est ce que nous avons fait, puisque la part des charges de personnel a baissé entre 2020 et 2025, de 5 points, ce qui est considérable.

Les moyens du service public, ce sont les agents municipaux qui les représentent le mieux. Il n'y a pas d'accueils de loisirs, d'équipes propreté, d'animations ou de restauration scolaire pour ne citer que ces exemples sans agents. Il ne peut pas y avoir plus de service avec moins d'agents.

Si vous voulez brader le service public local, libre à vous, mais ce n'est pas ce que vous avez écrit dans vos nombreux prospectus de campagne.

Thorigny serait surendettée ?

La commune a investi comme jamais ces dernières années, deux fois plus que durant la période précédente. De manière tout à fait usuelle, une partie, d'ailleurs moindre que durant le mandat 2014-2020, a été financé par l'emprunt. C'est là quelque chose de tout à fait normal, puisqu'il ne serait pas logique de faire payer uniquement les thorigniens d'aujourd'hui des équipements qui vont servir pendant des années.

Le gymnase aujourd'hui réhabilité servira aussi aux thorigniens de demain, pendant de longues années.

De la dette nouvelle et des remboursements sont des mouvements naturels dans n'importe quelle collectivité locale.

Vous dites que la dette a explosé. Pourtant, le capital de la dette remboursé chaque année va rester globalement stable ces trois prochaines années, avant de baisser drastiquement à partir de 2029.

Pourquoi ? Parce que le chiffre que la nouvelle majorité a avancé depuis des mois est faux. Non, la dette n'a pas triplé.

Surtout, lancer un chiffre n'a pas de sens s'il n'est pas expliqué. En effet, la structure de la dette a beaucoup changé ces dernières années.

Dans le vrai chiffre de la dette il y a par exemple également un emprunt court, qui sera remboursé par les recettes d'urbanisme décalée dans le temps.

Sont également comptabilisé 2 emprunts dits « revolving », l'un pour 3, 250 millions et l'autre pour 2,2 millions d'euros.

Or, ces emprunts ne sont pas consolidés aujourd'hui. Cela signifie d'une part qu'ils ne sont pas amortis : on ne rembourse rien, 0, actuellement. Donc ils ne pèsent pas en capital dans l'annuité. Or, à partir de 2028-2029, plusieurs emprunts contractés il y a très longtemps arrivent à expiration : ils seront intégralement remboursés, ce qui va dégager des marges de manœuvre pour accueillir le début de l'impact en capital des emprunt revolving.

Mieux, si vous estimez que cette dette est réellement insoutenable, vous avez encore la possibilité de les arrêter. Mon pronostic, vous allez les poursuivre.

Autre indicateur, celui de la capacité de remboursement de la dette. Cela sera vu lors du débat sur le Compte financier unique d'ici juin prochain, mais vous verrez que cette capacité, comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, est de 8 ans en 2025, soit bien moins que le seuil d'alerte de 12 ans.

Soyons donc sérieux sur ce sujet. Vous et votre majorité ne l'avez pas été ces derniers mois et ne l'êtes pas ce soir. Vous cherchez avant tout à faire peur.

La réalité sur la situation de Thorigny est donc bien moins sombre que le tableau complaisamment décrit. L'avis des analystes est le suivant. Je vais en citer un en particulier :

« *Le niveau d'autofinancement n'a jamais été aussi élevé.* »

Cet avis, c'est celui, encore une fois, d'Hervé Gillot, il y a seulement un an, au moment du démarrage de votre campagne. Aujourd'hui il est un éminent membre de la majorité municipale. Allez-vous démentir publiquement sa brillante analyse ?

On le voit donc, il y a beaucoup plus de communication que de réalité dans les propos tenus par la majorité ce soir.

En 2014, l'augmentation de 25 % des impôts que vous avez votée Madame le Maire était notamment justifiée par le risque d'une mise sous tutelle et d'alerte de la Préfecture.

Où sont ces alertes aujourd'hui ? Nul part, il n'y en a jamais eu. La dernière alerte date de juin 2020, juste avant le second tour des élections municipales. Depuis, rien.

Mais je pourrais déployer tous les efforts du monde et démontrer, chiffres l'appui, que la situation n'est pas celle que vous racontez, ce sera inutile, parce que votre but ce soir est de faire de l'idéologie.

En 2017, vous aviez déclaré, lors d'un conseil municipal à Lagny, en réponse à l'interpellation d'un élu d'opposition, lequel avait affirmé, à propos de votre choix d'augmenter les impôts de 25 %, que la majorité « *ponctionnait les habitants par la fiscalité* ».

Vous aviez alors répondu, je cite : « *Je suis choqué par votre discours qui est démagogique. Comment pouvons-nous réparer ce que vous n'avez pas fait depuis si longtemps ? Cet argent, hélas, ne tombe pas du ciel !* ». Fin de la citation

Effectivement, l'argent ne tombe pas du ciel. Surtout quand la situation de départ, en 2019-2020, était une épargne nette NÉGATIVE.

Nous voilà arrivé à mon dernier point.

En réalité, vous avez déjà abandonné votre programme. Votre programme à 2 millions d'euros.

Je vous cite à nouveau :

« *Nous avons étudié les finances de la Ville bien en amont. Nous n'allons pas attendre d'arriver aux manettes pour découvrir où nous en sommes. Nous le savons. Nous aurons très peu de marges de manœuvres.* »

Fin de la citation

C'est ce que vous avez dit durant la campagne.

Quelle commune dispose de nombreuses marges de manœuvres ? Il faut être vraiment en dehors de la réalité pour croire qu'il existe des collectivités locales qui croulent sous l'argent. Et le mandat qui s'est déroulé n'a pas été avare d'événements portant atteinte aux moyens locaux. On a peu vite oublié que tout coûte plus cher de 15 à 20 % qu'en 2020, à cause des années d'inflation forte que l'on a connu. Et vous trouvez surprenant que les « marges de manœuvre soient réduites ? C'est le lot de tout le monde.

Quelques exemples, de toutes sensibilités, sur l'épargne brute.

Epargne brute par habitant en 2025

Thorigny : 135 €

Champs-sur-Marne : 199 €

Magny-le-Hongre : 151 €

Noisiel : 87 €

Vous voyez que les marges de manœuvre, à Thorigny comme ailleurs, sont réduites.

Vous allez continuer de dresser la liste des boucs-émissaires. Nous sommes inquiets que les boucs-émissaires soient les services municipaux.

Nous avons de grandes inquiétudes sur la désorganisation des services publics locaux que vous avez déjà commencée.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres, nous allons voter contre le budget primitif Ville. »

À intégrer au point n°1.6 (page 4) CAISSE DES ECOLES

Lauren Després fait la déclaration suivante :

Je ne peux pas entendre que la Caisse des écoles est un outil de débat et qu'en même temps des choses qui durent depuis des années ne sont plus sujettes à débat. Les dumistes, ça peut s'arrêter à n'importe quel moment, ce n'est pas quelque chose d'acté pour la vie. Mais en attendant, les choix des calculatrices, des dictionnaires et des livres étaient faits en concertation avec les représentants de parents d'élèves, les enseignants, les directeurs. Ça ne signifie pas qu'on ne peut plus le faire, mais pourquoi sortir d'un espace (caisse des écoles) qui est le lieu de discussion avec l'ensemble de ces différentes

personnes sur les différents projets, si c'est pour le refaire ailleurs. Ce n'est pas parce que l'existence des choses ne fait pas débat, que le choix du contenu ne faisait pas débat.

À intégrer au vote Page 7 Caisse des écoles

Lauren Després fait la déclaration suivante :

Ensemble pour Thorigny vote pour, mais réitère ses doutes sur les choix faits.

À intégrer au point n°2.1 Page 8 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Lauren Després fait la déclaration suivante :

« Nous trouvons intéressant de faire entrer des associations, y compris non thorigniennes, dans le budget. C'est ce que l'on a fait ces dernières années, mais quand on était dans une dynamique d'aller vers plus de budget dédié aux associations, et non pas vers une dynamique de baisse du budget aux associations. Ce qui nous interroge, c'est l'opportunité de faire entrer des associations extérieures, quand les associations thorigniennes voient leur subvention baissée. »

À intégrer au point n°2.2 Page 9 chèques loisirs

Lauren Després fait la déclaration suivante :

« Ce dispositif a été créé avant 2020. On a travaillé à fluidifier et simplifier ce dispositif. L'équipe Nous Thorigniens a-t-elle l'intention de pérenniser ce dispositif à l'avenir ? »

Mme le Maire répond « *nous comptons continuer à aider les familles à pratiquer des loisirs et pérenniser ce dispositif.* »

À intégrer au point 3.1 Page 10 FEU D'ARTIFICE

Lauren Després fait la déclaration suivante :

« La nouvelle municipalité envisage-t-elle de pérenniser ce groupement de commande ? »

Mme le Maire : « il n'est pas prévu d'en sortir »

À intégrer au point 3.2 Page 11 séjour jeunesse

Lauren Després fait la déclaration suivante :

« Ces séjours existent cette année parce que déjà engagés, mais qu'en est-il pour l'avenir ? »

M Negrouz : nous souhaitons pérenniser.

À intégrer au point n°4.1 (page 19)

Antoine Parodi fait la déclaration suivante :

« Merci pour cette délibération qui crée une innovation. Je dis innovation, mais pas tant que ça, puisque cette gratuité a déjà été appliquée à Thorigny pendant trois ans. Ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas le faire mais le constat, avec l'expérience, est que la gratuité, en elle-même, amène difficilement une modification du positionnement des acteurs.

Il est clair qu'il ne faut pas attendre de ce dispositif une redynamisation du centre-ville.

Comme il y a déjà eu expérience, la précédente équipe avait précisément élaboré les prémisses d'un projet de coeur de ville qui s'était traduite par une démarche de concertation avec de la manière la plus récente une grande exposition en novembre dernier.

Que disaient les études ? La place Leclerc est un lieu stratégique et très probablement le lieu à partir duquel tout projet urbain, commerçant, environnemental doit partir pour en faire la nouvelle place du bourg et des commerces du coeur de ville de Thorigny.

Nous allons nous abstenir sur cette délibération compte-tenu du retour d'expérience déjà existant. Il faut y voir surtout un encouragement à penser ce dispositif dans sa globalité pour ne pas rester sur un effet d'annonce durant six mois mais pour vous apporter toute l'expérience du groupe Ensemble pour Thorigny pour penser ensemble la construction de ce coeur de ville.

Dernière remarque, il nous semble que ce dispositif crée une inégalité des contribuables compte-tenu de la limitation à la place Leclerc, par rapport à d'autres commerçants qui dressent une terrasse ailleurs à Thorigny. »

Point divers représentation des groupes dans plusieurs instances

Jean Paul Zita fait la déclaration suivante :

« CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article L.2121-22 du CGCT

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Questions orales, à intégrer à la suite des points de l'ordre du jour

Question orale n°1 relative à l'affaire de la Lettre anonyme

Antoine Parodi fait la déclaration suivante :

« Notre groupe souhaitait revenir sur l'affaire de la lettre anonyme et de l'enquête qui a été réévoqué il y a deux semaines. Une personne dans le public avait posé une question sur ce sujet et vous aviez alors déclaré, je cite :

« C'est clairement la hiérarchie qui est remise en cause. On va parler avec les agents en direct. Est-ce qu'il s'agit d'une dénonciation qui avait réellement un vrai fond ? On a besoin de comprendre.

De ce qu'on a compris, tout est réel. Rien n'est inventé. »

Vous avez donc fait une déclaration publique, en pleine assemblée délibérante communale, qui réussit l'exploit de :

- jeter l'opprobre sur des agents publics de la Ville
- expliquer que c'était le rôle des élus d'intervenir dans des conflits entre personnels, ce qui est un mélange des genres
- et surtout de consacrer le fait qu'une lettre anonyme est un bon mode de régulation à la Ville de Thorigny.

Le résultat est calamiteux. Vous avez commis une faute politique et surtout une faute morale.

Parce qu'à la fin, tout le monde est perdant.

Vous, en tant qu'autorité territoriale, parce que vous avez prononcé des propos malheureux.

Les agents, parce qu'ils sont déconsidérés.

Et l'enquête, qui ne sert plus à rien puisque tout est vrai, « *rien n'est inventé* ». »

Question orale n°2 : intervention orale suite motion GHEF d'octobre 2025

Antoine Parodi fait la déclaration suivante :

« Il y a quelques mois, en lien avec la Communauté d'agglomération, il avait été proposé au vote du conseil municipal une motion exigeant la transformation de l'hôpital de l'est francilien en Centre hospitalier universitaire.

Nos efforts viennent d'être récompensés puisqu'une première étape en ce sens a été franchie, avec la signature d'une convention d'universitarisation entre la Sorbonne et le GHEF.

Dans quatre spécialités, des praticiens universitaires vont pouvoir intervenir à l'hôpital pour mieux former les personnels et faire de la recherche.

Evidemment, ce n'est pas encore l'évolution vers un CHU mais ce premier pas montre qu'il est utile d'affirmer des positions et donc de voter des motions. »

Question orale n°3 : calendrier des instances

Jean Paul Zita fait la déclaration suivante :

« Madame le Maire,

Conformément aux principes de transparence de l'action publique locale et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives à l'information et à l'exercice effectif du mandat des élus municipaux (articles L.2121-13 et suivants), je souhaiterais disposer du calendrier prévisionnel des instances de la commune.

Cette demande concerne en particulier :

- les séances du Conseil municipal,
- les réunions des commissions municipales,
- les réunions du conseil d'administration du CCAS,
- ainsi que, le cas échéant, les autres instances consultatives communales (CAO).

La communication de ce calendrier, même à titre indicatif, permettrait d'assurer une organisation optimale des travaux municipaux, une participation effective des élus et une meilleure coordination avec les services communaux.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre ce calendrier prévisionnel pour l'année en cours, ou, à défaut, de m'indiquer les modalités habituelles de programmation et d'information des élus relatives à ces réunions.